



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
13 mars 2018
Français
Original : anglais

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

Vienne, 6 et 7 juin 2018

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la réunion ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Aperçu des progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs.
3. Cadre de promotion des aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, y compris les problèmes et les bonnes pratiques.
4. Débats thématiques :
 - a) Échange rapide d'informations devant permettre aux États parties de prendre des mesures appropriées, conformément à l'article 56 de la Convention : collecte de données en vue d'élaborer des lignes directrices non contraignantes ;
 - b) Améliorer la communication et la coordination entre les divers réseaux de praticiens du recouvrement d'avoirs afin d'élaborer des lignes directrices pour l'échange volontariste et rapide d'informations.
5. Cadre de discussion sur le renforcement des capacités et l'assistance technique.
6. Adoption du rapport.

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs s'ouvrira le mercredi 6 juin 2018 à 10 heures.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire de la réunion a été établi conformément à la résolution 7/1, intitulée « Renforcement de l'entraide judiciaire aux fins de la coopération internationale et du recouvrement d'avoirs », que la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption avait adoptée à sa septième session,



tenue à Vienne du 6 au 10 novembre 2017, pour permettre au Groupe de travail d'examiner les points qui y sont inscrits dans les limites du temps alloué et compte tenu des services de conférence disponibles.

Dans sa résolution 7/1, la Conférence a invité le Groupe de travail à proposer des points à inscrire à l'ordre du jour. Elle a également recensé quatre domaines de travail liés au recouvrement d'avoirs et décidé que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux en examinant ces domaines de travail. Sur la base de cette résolution, le Secrétariat a élaboré un plan de travail pour la période 2018-2019 qui sera examiné par le Groupe de travail.

Documentation

Note du Secrétariat sur le projet de plan de travail du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs, 2018-2019 (CAC/COSP/WG.2/2018/4)

2. Aperçu des progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs

Le mandat du Groupe de travail tel qu'établi dans la résolution 1/4 de la Conférence comporte les tâches suivantes :

- a) Aider la Conférence à développer des connaissances cumulatives dans le domaine du recouvrement d'avoirs ;
- b) Aider la Conférence à encourager la coopération entre les initiatives bilatérales et multilatérales pertinentes existantes, et contribuer à l'application des dispositions correspondantes de la Convention ;
- c) Faciliter l'échange d'informations en recensant et en diffusant aux États les bonnes pratiques à suivre ;
- d) Instaurer la confiance et encourager la coopération entre les États requérants et les États requis en mettant en relation les autorités compétentes pertinentes et les organes de prévention de la corruption ainsi que les praticiens s'occupant du recouvrement d'avoirs et de la lutte contre la corruption, et en leur servant de lieu d'échange ;
- e) Faciliter l'échange d'idées entre les États sur la restitution rapide des avoirs ;
- f) Aider la Conférence à recenser les besoins des États parties, y compris les besoins à long terme, en ce qui concerne le renforcement des capacités en matière de prévention et de détection des transferts du produit de la corruption et des revenus et avantages tirés de ce produit, ainsi qu'en matière de recouvrement d'avoirs.

Dans sa résolution 7/1, la Conférence a prié le Secrétariat d'aider, dans la limite des ressources existantes, le Groupe de travail à s'acquitter de ses fonctions, notamment en lui fournissant des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

Documentation

Note du Secrétariat sur les progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs (CAC/COSP/WG.2/2018/2)

3. Cadre de promotion des aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, y compris les problèmes et les bonnes pratiques

À ses précédentes réunions, le Groupe de travail a noté qu'il importait de disposer d'un cadre d'examen des aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, notamment des difficultés rencontrées et des bonnes pratiques suivies. En outre, il s'est félicité des présentations concernant de nouvelles lois sur le recouvrement d'avoirs adoptées par les États parties conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption et a recommandé que le Secrétariat s'efforce de promouvoir cette approche pragmatique lors des prochaines réunions.

Les États parties voudront peut-être se préparer à discuter de leurs bonnes pratiques, qu'ils sont encouragés à communiquer par avance au Secrétariat, ainsi que les documents pertinents à diffuser sur la page correspondante du site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONU DC).

Documentation

Note du Secrétariat sur la suite donnée à la Déclaration de Saint-Pétersbourg transmettant le rapport de la réunion du groupe international d'experts sur la transparence de la propriété effective, tenue à Vienne les 3 et 4 octobre 2017 (CAC/COSP/IRG/2018/7)

4. Débats thématiques

- a) **Échange rapide d'informations devant permettre aux États parties de prendre des mesures appropriées, conformément à l'article 56 de la Convention : collecte de données en vue d'élaborer des lignes directrices non contraignantes**
- b) **Améliorer la communication et la coordination entre les divers réseaux de praticiens du recouvrement d'avoirs afin d'élaborer des lignes directrices pour l'échange volontariste et rapide d'informations**

Dans sa résolution 6/2, la Conférence a donné pour instruction au Groupe de travail de commencer à cerner les meilleures pratiques et à définir des lignes directrices pour favoriser un échange volontariste et rapide d'informations et permettre aux États parties de prendre des mesures appropriées, conformément à l'article 56 de la Convention.

Dans sa résolution 7/1, la Conférence a décidé que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux en s'attachant notamment à poursuivre la collecte de données sur les meilleures pratiques, en vue d'élaborer des lignes directrices non contraignantes au sujet de l'échange rapide d'informations devant permettre aux États parties de prendre des mesures appropriées, conformément à l'article 56 de la Convention, et à analyser la manière dont la communication et la coordination entre les divers réseaux de praticiens du recouvrement d'avoirs pourraient être améliorées, afin d'élaborer des lignes directrices pour l'échange volontariste et rapide d'informations.

Les pays voudront peut-être rapporter des exemples de cas de recouvrement d'avoirs illustrant les pratiques efficaces pour l'échange volontariste et rapide d'informations et les difficultés rencontrées à cet égard. Ces exemples pourront aussi porter sur les institutions dont ont émané ces informations, l'inclusion de telles informations dans les demandes ultérieures d'entraide judiciaire et les exigences de confidentialité. Les délégations voudront peut-être aussi se préparer à discuter de leurs expériences en matière de communication et de coordination entre les divers réseaux de praticiens du recouvrement d'avoirs.

En vue de faciliter les débats du Groupe de travail sur le sujet, une table ronde portant sur l'échange rapide d'informations conformément à l'article 56 de la Convention et l'amélioration de la communication et la coordination entre les divers réseaux de praticiens du recouvrement d'avoirs sera organisée.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat sur l'échange rapide d'informations conformément à l'article 56 de la Convention et l'amélioration de la communication et de la coordination entre les divers réseaux de praticiens du recouvrement d'avoirs (CAC/COSP/WG.2/2018/5)

5. Cadre de discussion sur le renforcement des capacités et l'assistance technique

Dans sa résolution 7/1, la Conférence a prié l'ONU DC, et adressé une invitation dans le même sens à l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR), de continuer d'offrir et de mettre au point des initiatives de renforcement des capacités en matière de recouvrement d'avoirs, notamment des produits d'information et outils techniques, sur

demande et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, pour répondre aux besoins d'assistance technique recensés lors des examens de pays.

Dans la même résolution, la Conférence a demandé aux États parties de prendre des mesures concrètes afin de veiller à ce qu'il existe des mécanismes pour gérer les avoirs et en préserver la valeur et l'état en attendant la conclusion des procédures de confiscation ouvertes dans un autre État. Elle a encouragé les États parties et l'ONUDC à continuer de mettre en commun des données d'expérience sur la gestion des biens gelés, saisis et confisqués, de recenser les meilleures pratiques selon qu'il conviendra et de tirer parti des ressources existantes, et à envisager d'élaborer des lignes directrices non contraignantes dans ce domaine. À cet égard, le Secrétariat a établi une étude sur la gestion et la disposition efficaces des avoirs saisis et confisqués et élaboré un projet de lignes directrices non contraignantes sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués.

Les États parties voudront peut-être se préparer à discuter des mesures prises pour renforcer les capacités et l'assistance technique en matière de recouvrement d'avoirs, ainsi qu'examiner leur coopération à cet égard avec d'autres prestataires d'assistance technique, notamment l'Initiative StAR et l'ONUDC.

En vue de faciliter les débats du Groupe de travail sur le sujet, une table ronde portant sur la fourniture d'une assistance technique en rapport avec l'application des articles du chapitre V de la Convention sera organisée.

Le point 5 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 4, relatif à l'assistance technique, de l'ordre du jour de la neuvième session du Groupe d'examen de l'application dans le cadre d'une réunion conjointe du Groupe de travail et du Groupe d'examen de l'application.

Documentation

Note du Secrétariat sur les progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs (CAC/COSP/WG.2/2018/2)

Projet de lignes directrices non contraignantes sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués (CAC/COSP/WG.2/2018/3)

Étude du Secrétariat sur la gestion et la disposition efficaces des avoirs saisis et confisqués (CAC/COSP/WG.2/2017/CRP.8 et livre numérique)

6. Adoption du rapport

Le Groupe de travail adoptera un rapport dont le projet sera rédigé par le Secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou sujet</i>
Mercredi 6 juin		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	5	Cadre de discussion sur le renforcement des capacités et l'assistance technique ^a
15 heures-17 h 30	5	Cadre de discussion sur le renforcement des capacités et l'assistance technique ^a
Judi 7 juin		
10 heures-13 heures	2	Aperçu des progrès accomplis en matière de recouvrement d'avois
	3	Cadre de promotion des aspects pratiques du recouvrement d'avois, y compris les problèmes et les bonnes pratiques
15 heures-18 heures	4	Débats thématiques : a) Échange rapide d'informations devant permettre aux États parties de prendre des mesures appropriées, conformément à l'article 56 de la Convention : collecte de données en vue d'élaborer des lignes directrices non contraignantes ; b) Améliorer la communication et la coordination entre les divers réseaux de praticiens du recouvrement d'avois afin d'élaborer des lignes directrices pour l'échange volontariste et rapide d'informations
	6	Adoption du rapport

^a Le point 5 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 4, relatif à l'assistance technique, de l'ordre du jour de la neuvième session du Groupe d'examen de l'application dans le cadre d'une réunion conjointe du Groupe de travail et du Groupe d'examen de l'application.